



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE
LA COHÉSION SOCIALE ET
DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS

Le préfet de la Dordogne
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

SERVICE VEILLE SANITAIRE ANIMALE -- ET
MAÎTRISE DES RISQUES
ENVIRONNEMENTAUX

CERTIFICAT DE CAPACITÉ
relatif à l'exercice des activités liées aux animaux
de compagnie d'espèces domestiques

accordé à **Mr ROSENPLAC Pascal**
Impasse de Franchemont
24130 PRIGONRIEUX

Vu le code rural et notamment ses articles L 214-6 (IV, 3°), L 215-10, R214-25 à R214-33 et R215-5-1 (5°) ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 juillet 2001 relatif à la liste des diplômes, titres et certificats requis pour les personnes exerçant des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2002 relatif aux justificatifs de connaissance requis pour les personnes exerçant des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de demande et de délivrance du certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 110960 du 5 juillet 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Didier COUTEAUD, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Vu la demande de Mr RONSENPLAC Pascal en vue d'obtenir un certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations

DECIDE :

Article 1 - Le certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques est accordé sous le numéro

24 - 231 AC

Mr ROSENPLAC Pascal

Née le 09/06/1958

Domiciliée : Impasse de Franchemont - 24130 PRIGONRIEUX

Animaux concernés : Chiens - Chats

Article 2 - Ce certificat de capacité est valable dans tous les départements français.

Article 3 - Ce certificat de capacité est accordé sans limitation de durée. Cependant, il pourra être retiré sur simple décision du préfet ou du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations en cas d'infraction aux dispositions législatives et réglementaires applicables en matière de santé et de protection animale, de toute négligence ou mauvais traitement susceptible de porter atteinte à la santé et à la protection des animaux entretenus.

Article 4 - Le titulaire de ce certificat de capacité est tenu d'informer la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de tout changement du lieu d'exercice de son activité ou de la cessation de son activité. Lorsque le titulaire change de département, il informe également la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du département de destination dans lequel il va exercer son activité.

Article 5 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture, monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Périgueux, le 10 juillet 2014

P/Le directeur départemental de la cohésion sociale et
de la protection des populations

Le sous directeur,


Dr Vre Vincent COUSIN



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE
LA COHÉSION SOCIALE ET
DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS

Le préfet de la Dordogne
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

SERVICE VEILLE SANITAIRE ANIMALE — ET
MAÎTRISE DES RISQUES
ENVIRONNEMENTAUX

CERTIFICAT DE CAPACITÉ
relatif à l'exercice des activités liées aux animaux
de compagnie d'espèces domestiques

accordé à **Mme LECHANOINE Mélissa**
App 112, Clos de Roxane
12, rue Jean Martheilhe
24100 BERGERAC

- Vu le code rural et notamment ses articles L 214-6 (IV, 3°), L 215-10, R214-25 à R214-33 et R215-5-1 (5°) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 20 juillet 2001 relatif à la liste des diplômes, titres et certificats requis pour les personnes exerçant des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques ;
- Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2002 relatif aux justificatifs de connaissance requis pour les personnes exerçant des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques ;
- Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de demande et de délivrance du certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 110960 du 5 juillet 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Didier COUTEAUD, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;
- Vu la demande de Mme LECHANOINE Mélissa en vue d'obtenir un certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques ;
- Sur proposition de monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations

DECIDE :

Article 1 - Le certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques est accordé sous le numéro

24 – 221 AC

Mme LECHANOINE Mélissa

Née le 17/03/1990 à PAU

Domiciliée : 12, rue Jean Martheilhe 24100 BERGERAC

Animaux concernés : - chiens
- chats
- animaux de compagnie d'espèces domestiques

Article 2 - Ce certificat de capacité est valable dans tous les départements français.

Article 3 -Ce certificat de capacité est accordé sans limitation de durée. Cependant, il pourra être retiré sur simple décision du préfet ou du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations en cas d'infraction aux dispositions législatives et réglementaires applicables en matière de santé et de protection animale, de toute négligence ou mauvais traitement susceptible de porter atteinte à la santé et à la protection des animaux entretenus.

Article 4 - Le titulaire de ce certificat de capacité est tenu d'informer la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de tout changement du lieu d'exercice de son activité ou de la cessation de son activité. Lorsque le titulaire change de département, il informe également la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du département de destination dans lequel il va exercer son activité.

Article 5 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture, monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Périgueux, le 10/3/2014

P/ le directeur départemental de la cohésion sociale et
de la protection des populations

l'adjoint du service veille épidémiologique, santé et
protection animales

L'ingénieur Divisionnaire de l'agriculture et de
l'environnement

Frank MARTIN



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE
LA COHÉSION SOCIALE ET
DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS

Le préfet de la Dordogne
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

SERVICE VEILLE SANITAIRE ANIMALE – ET
MAITRISE DES RISQUES
ENVIRONNEMENTAUX

CERTIFICAT DE CAPACITE
relatif à l'exercice des activités liées aux animaux
de compagnie d'espèces domestiques

accordé à **Melle CHAUVET Christel**
Bramide
24130 ST GEORGES DE BLANCANEIX

Vu le code rural et notamment ses articles L 214-6 (IV, 3°), L 215-10, R214-25 à R214-33 et R215-5-1 (5°) ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 juillet 2001 relatif à la liste des diplômes, titres et certificats requis pour les personnes exerçant des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2002 relatif aux justificatifs de connaissance requis pour les personnes exerçant des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de demande et de délivrance du certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 110960 du 5 juillet 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Didier COUTEAUD, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Vu la demande de Melle CHAUVET Christel en vue d'obtenir un certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations

DECIDE :

Article 1 - Le certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques est accordé sous le numéro

24 - 230 AC

Melle CHAUVET Christel

Née le 31/07/1970

Domiciliée : Bramide – 24130 St Georges de Blancaneix

Animaux concernés : Chiens - Chats

Article 2 - Ce certificat de capacité est valable dans tous les départements français.

Article 3 -Ce certificat de capacité est accordé sans limitation de durée. Cependant, il pourra être retiré sur simple décision du préfet ou du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations en cas d'infraction aux dispositions législatives et réglementaires applicables en matière de santé et de protection animale, de toute négligence ou mauvais traitement susceptible de porter atteinte à la santé et à la protection des animaux entretenus.

Article 4 - Le titulaire de ce certificat de capacité est tenu d'informer la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de tout changement du lieu d'exercice de son activité ou de la cessation de son activité. Lorsque le titulaire change de département, il informe également la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du département de destination dans lequel il va exercer son activité.

Article 5 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture, monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Périgueux, le 10 juillet 2014

P/Le directeur départemental de la cohésion sociale et
de la protection des populations

Le sous directeur,


Dr Vre Vincent COUSIN



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

ATTESTATION DE CONNAISSANCE (*) N° 65-2013

relative aux activités liées aux animaux de compagnie

(arrêté du 25 mars 2002 modifié relatif aux justificatifs de connaissances requis pour les personnes exerçant des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques)

Cette attestation de connaissances est octroyée après réussite à l'épreuve d'évaluation des connaissances requises, organisée :

par le centre d'évaluation : EPLEFPA du Lot-et-Garonne

de l'établissement habilité CFA du Lot-et-Garonne

Adresse du centre d'évaluation : 47110 STE LIVRADE/LOT

à (Nom prénom)...Bruno JACQUET

né (e) à (Ville, département, pays)

Montreuil (93-France).....le ..05/10/1976

pour l'obtention du certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques

(supprimer les mentions inutiles) :

(conformément aux dispositions fixées par l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de demande et de délivrance du certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques ainsi qu'aux modalités d'actualisation des connaissances du titulaire de ce certificat)

« Chien, Chat et animaux de compagnie d'espèces domestiques autres que les chiens et les chats »

Fait à Bordeaux.....

Le 10 Juillet 2013

Signature et cachet du D(R)AAF

Le directeur régional de l'alimentation
de l'agriculture et de la Forêt,

Hervé DURAND

• Cette attestation de connaissance ne vaut pas certificat de capacité

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

**ATTESTATION DE CONNAISSANCE (*) N° 117-2013
relative aux activités liées aux animaux de compagnie**

(arrêté du 25 mars 2002 modifié relatif aux justificatifs de connaissances requis pour les personnes exerçant des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques)

Cette attestation de connaissances est octroyée après réussite à l'épreuve d'évaluation des connaissances requises, organisée :

par le centre d'évaluation : EPLEFPA du Lot-et-Garonne

de l'établissement habilité CFA du Lot-et-Garonne

Adresse du centre d'évaluation : 47110 STE LIVRADE/LOT

à (Nom prénom)... **VINCENT Samuel**

né (e) à (Ville, département, pays)

Bergerac (24-France).....le 20/12/1993

**pour l'obtention du certificat de capacité destiné à l'exercice des
activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques**

(supprimer les mentions inutiles) :

(conformément aux dispositions fixées par l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de demande et de délivrance du certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques ainsi qu'aux modalités d'actualisation des connaissances du titulaire de ce certificat)

«Chien, chat et animaux de compagnie d'espèces domestiques autres que les chiens et les chats»

Fait à Bordeaux.....

Le 5 Décembre 2013

Signature et cachet du D(R)AAF
Le directeur régional de l'alimentation
de l'agriculture et de la Forêt,

Hervé DURAND

• Cette attestation de connaissance ne vaut pas certificat de capacité

